



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Services Vétérinaires – Santé et Protection
Animales/environnement**

**Arrêté préfectoral n°2150-22-00378
définissant une zone de protection et une zone de surveillance autour d'un
foyer d'Influenza Aviaire et les mesures applicables au sein de ces zones**

Le préfet,

....

Extrait de l'arrêté préfectoral, partie concernant les activités cynégétiques

**III – Mesures concernant les activités cynégétiques
dans la zone réglementée (zone de protection et zone de surveillance)**

L'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes est interdite.

La chasse au gibier à plumes est interdite dans la zone réglementée.

Le transport et l'utilisation des appelants est interdit dans la zone réglementée.

La chasse au gibier d'eau est interdite.

Les mesures prescrites ci-dessus prendront fin lors de la levée des mesures relatives aux zones de protection et de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article 3 et de l'article 4 du présent arrêté.

Annexe I

Périmètre de la zone de protection :

Liste des communes concernées :

AUBRY-LE-PANTHOU
CAMEMBERT
CHAMPOSULT
LA FRESNAIE-FAYEL
FRESNAY-LE-SAMSON
GUERQUESALLES
MARDILLY
NEUVILLE-SUR-TOUQUES
ROIVILLE
SAP-EN-AUGE

GOUFFERN-EN-AUGE (zone nord au-dessus de la D14, puis D16 entre Le bourg Saint-Léonard et Chambois et D13 jusqu'à la limite de la commune)

TICHEVILLE

Annexe II

Périmètre de la zone de surveillance :

Liste des communes concernées

AVERNES-SAINT-GOURGON
CANAPVILLE
CHAUMONT
COUDEHARD
CROISILLES
CROUTTES
ECORCHES
GACE
LE BOSC-RENOULT
LES CHAMPEAUX
LE RENOARD
LA FERTE-EN-OUCHÉ
MENIL-HUBERT-EN-EXMES
MONT-ORMEL
NEAUPHE-SUR-DIVE
PONTCHARDON
RESENLIEU
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE
VIMOUTIERS